

SYNDICAT MIXTE  
DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES  
AFFLUENTS ET DE L'ETANG  
DE CANET-SAINTE NAZAIRE



Séance du Conseil Syndical

Du 27 février 2024

à 17h30

[Documents explicatifs](#)

# ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 16 novembre 2023 - *Dossier présenté par François RALLO, Président.*
2. Décisions prises par le Président par délégation – *Dossier présenté par François RALLO, Président.*
3. Rapport d'orientation budgétaire (ROB) – *Dossier présenté par Jean-André MAGDALOU, Vice-président délégué.*
4. Bilan des acquisitions et des rétrocessions foncières – *Dossier présenté par Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.*
5. Transfert de patrimoine au SMBVR – *Dossier présenté par Rodolphe LAFFONT, Vice-président délégué.*
6. Demande de subventions pour les animations scolaires 2023/2024 – *Dossier présenté par Marie CABRERA, Vice-présidente déléguée.*
7. Adhésion à France digues, association nationale des gestionnaires de digues – *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
8. Validation du programme d'études préalables (PEP) au PAPI 2024-2026 – *Dossier présenté par Jean-Charles MORICONI, Vice-président délégué.*
9. Demande de subvention pour l'appel à projet 2024 pour l'animation du site Natura 2000 – *Dossier présenté par Alexandra MAILLOCHAUD, Vice-présidente déléguée.*
10. Informations du comité syndical sur les dossiers en cours.
  - a. Entretien des cours d'eau – Morgane BOISRAME
  - b. Etude sur les zones humides – Morgane BOISRAME
11. Questions diverses

# POINT N°1

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.**

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

L'an deux mille vingt-trois et le seize novembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

### **Etaient présents :**

**PMM CU :** MMES. Rosemary DROUILLOT – Alexandra MAILLOCHAUD - Sara TOURNÉ.

MS. Modeste BOSQUE - Gilles CASAS – Michel CRETON - Jean-François FABRE – Jean-Louis FOUR - Rodolphe LAFFONT - Théophile MARTINEZ – Jean-Charles MORICONI – Gérard NOLLEVALLE - Louis PUIG – Olivier RABAT - François RALLO.

**CC Sud Roussillon :** MMES. Nathalie PINEAU – Colette ROIG.

MS. Robert DIAZ - Thierry DEL POSO – Jean-André MAGDALOU – Robert OLIVE – Louis SALA – Jean-Jacques THIBAUT - René WALLEZ.

**CC Aspres :** MMES. Céline DAVESA - Luce FAXULA.

MS. Philippe BRETEAU - Luc DEVEZE – Gilbert FANTIN - Denis FERRER.

**CC ACVI :** MMES. Maria CABRERA – Annie PEZIN.

### **Etaient absents et excusés :**

**PMM CU :** MME. Christine RODRIGUEZ.

MS. Jean-Pierre LEROY – André RADONDY - Jean-François REGNIER – Max TIBAC.

**CC Sud Roussillon :** M. Christophe MANAS.

**CC Aspres :** MMES. Annie LELAURAIN - Maya LESNÉ.

MS. Rémy ATTARD - Francis AUSSEIL – Patrick BELLEGARDE - Maurice DEBRAY.

**CC ACVI :**

### **Etaient absents :**

**PMM CU :** M. Georges PUIG

**CC Sud Roussillon :**

**CC Aspres :** M. Patrick MAURAN

**CC ACVI :** M. Raymond PLA

### **Avaient donné procuration :**

**CC Aspres :** MME Annie LELAURAIN donne pouvoir à Gilbert FANTIN.

M. Francis AUSSEIL donne pouvoir à Céline DAVESA.

### **Assistaient également à la séance :**

MMES. Sandrine BOSSOREIL - Élodie DUSSAUSSOIS - Lorie VERGNES – Morgane BOISRAMÉ – Isabelle PERRÉE – Christelle PLAGES.

MS. Christian DISLAIR – Marc GIMBERNAT – Roland MIVIÈRE -Jean-Claude TORRENS.

### **A été élu secrétaire de séance :**

**M.** Rodolphe LAFFONT.

Après avoir constaté que le quorum était atteint et après avoir excusé les personnes ne pouvant être présentes lors de ce conseil, Monsieur le Président ouvre la séance à 17h30 en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil syndical. Après avoir fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Rodolphe LAFFONT, conseiller syndical, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente au conseil l'ordre du jour du conseil syndical.

**1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour :** Approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2023.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Cette délibération concerne l'approbation du compte rendu de la séance du conseil syndical qui s'est tenue le 6 avril 2023.

Monsieur le Président demande aux délégués du conseil syndical s'ils ont pris connaissance du dernier compte rendu et s'il y a des remarques, observations ou modifications à apporter à ce compte rendu.

Aucune demande d'information ni de rectification n'étant demandée, Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil syndical du 16 février 2023.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**2<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Décisions prises par le Président par délégation.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

**Décision du Président N° 2023/05 :** Projet d'intervention : recrutement d'un chargé de mission inondation.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

**Considérant** le départ de l'ingénieur chargé de mission inondation,

**Considérant** la nécessité de recruter un chargé de mission inondation,

**Vu** la proposition financière reçue par le cabinet consulté,

Monsieur le Président a signé un marché au profit du cabinet « VISION PARTAGEE » sis à RIVESALTES, concernant le besoin cité en objet pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

**Décision du Président N° 2023/06 :** Renouvellement du contrat d'accès au visualiseur HydrometCloud et maintenance des outils de mesure.

**Vu** le code des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

**Vu** la proposition reçue par l'entreprise consultée,

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant.

**Considérant** que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant.

**Considérant** le besoin du SMBVR d'améliorer la surveillance des ouvrages classés sur son territoire.

**Vu** la proposition financière reçue par la société « OTT France » sise à AIX EN PROVENCE (13).

Monsieur le Président a signé un marché au profit de la société « OTT France » concernant le dossier cité en objet pour un montant de 2 026.89 € HT soit 2 432,27 € TTC.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**3<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L01612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. De plus, l'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il indique que le total des crédits ouverts en 2023 en dépenses d'investissement s'élevait à la somme de 1 092 743,24 € voté le 6 avril 2023 lors du budget primitif 2023.

Il indique en outre que le remboursement de la dette en capital inscrit au budget était de 27 000,00 €.

Dès lors, l'engagement, la liquidation et le mandatement ne peuvent porter que sur 25% de 1 065 743,24 € soit 266 435,81 €.

En outre, il précise que l'affectation de ces crédits se fera aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement du budget primitif 2024 afin de régler les premières dépenses d'investissement de l'année 2024.

Monsieur le Vice-président délégué propose donc à l'assemblée d'engager, de liquider et de mandater les dépenses inscrites aux comptes 20, 21 et 23 dans la limite de 266 435,81 €.

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement pour l'année 2024, telles qu'exposées par M. le Vice-président délégué aux finances arrêté à la somme de 266 435,81 € ;
- **DECIDE** que ces crédits seront affectés aux comptes 20, 21 et 23 de la section d'investissement ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**4<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Demande de subvention pour les animations scolaires 2023-2024.

**Dossier présenté par :** Marie CABRERA – Vice-présidente déléguée.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR gère le risque inondation sur son territoire. A ce titre, le SMBVR s'est inscrit dans une démarche de sensibilisation du jeune public au risque inondation et aux enjeux de l'eau du bassin versant en abordant de manière transversale :

- La préservation des milieux aquatiques
- La prévention du risque inondation.

Afin de faire prendre conscience des éco-comportements et de la culture du risque dès le plus jeune âge, le SMBVR a lancé un programme d'animations auprès du public scolaire en sensibilisant une dizaine de classes sur son territoire et en renouvelant l'opération chaque année pour toucher toutes les communes du bassin versant.

Le coût total de cette action est estimé à 24 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame la Vice-présidente déléguée précise que ces animations peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat.

**Le comité syndical, oui l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette action auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces animations scolaires seront inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**5<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Constitution d'un groupement de commande pour la mise à jour et l'actualisation de l'observatoire des risques d'inondation (OTRI) pour les bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly.

**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

Le conseil syndical réuni en séance publique,

A travers la mise en œuvre de leur Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) 2012-2017, le SMBVT et le SMBVR se sont donnés pour objectif de participer à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux inondations. Un des axes d'intervention consiste à développer les liens entre risque inondation et urbanisme, dans l'objectif de réduire les enjeux exposés et leur vulnérabilité. Parmi les actions qui ont été définies dans ces programmes, la création d'un observatoire a été identifiée dans le but de centraliser, échanger et débattre sur des thèmes stratégiques, de suivre l'évolution du territoire et d'évaluer les actions réalisées.

En parallèle, la mise en œuvre locale de la Directive européenne et l'élaboration des stratégies locales qui en découle appelle à la fois à poursuivre une analyse individuelle par bassin versant et à étendre les réflexions sur un territoire plus large.

Suite à la création de l'OTRI (2017-2019), le deuxième cycle a permis de :

- Poursuivre la mise en œuvre de l'observatoire sur les bassins versants de la Têt et du Réart, avec une mise à jour de l'ensemble des indicateurs produits lors du 1er cycle ;
- Intégrer les syndicats de l'Agly (SMBVA) et Tech-Albères (SMIGATA) à la gouvernance de l'observatoire et d'étendre la zone d'observation à leurs territoires d'intervention.

Le 3<sup>e</sup> cycle (2023-2025) a vocation à pérenniser l'observatoire dans le temps et à le faire évoluer au regard des besoins et attentes des syndicats de bassin versant notamment l'accessibilité de l'outil au grand public. Au-delà des travaux spécifiques liés aux zones inondables et aux indicateurs, des évolutions seront apportées : amélioration des interfaces cartographiques, configuration des accès...

**VU**

- Le code de l'urbanisme (art L121-3) qui définit les agences d'urbanisme par des organismes de réflexion et d'études dont le rôle est la conduite en partenariat avec leurs membres de missions qui contribuent à l'aménagement et au développement du territoire ;

- La circulaire du 26 février 2009 relative aux conditions de fonctionnement, modalités de financement et rôle des services de l'Etat dans les agences d'urbanisme ;
- La délibération du 22 mai 2014 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart, de ses Affluents et de l'étang de Canet-St-Nazaire (SMBVR) portant adhésion à l'AURCA ;
- La délibération du 12 février 2013 du comité syndical du Syndicat Mixte de la Têt Bassin Versant (SMTBV) portant adhésion à l'AURCA,
- La délibération du 18 décembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA) portant adhésion à l'AURCA ;
- La délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA) portant adhésion à l'AURCA ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMTBV et du SMBVR obtenu lors de l'assemblée générale du 20 février 2014 ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMBVA obtenu lors de l'assemblée générale du 28 novembre 2019 ;
- L'agrément du conseil d'administration de l'AURCA pour l'intégration du SMIGATA obtenu lors de l'assemblée générale du 24 février 2020.

De par ses travaux d'observation (multi-sectorielle) des territoires - inscrits dans les missions d'intérêt collectif assignées aux agences d'urbanisme et relayés à travers l'Observatoire Départemental des Territoires (ODT) - l'AURCA apparait comme un partenaire technique privilégié.

Ainsi, les maîtrises d'ouvrage désignées en page 2 de la convention conviennent de mettre en place un groupement de commande conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics portant sur la création et la mise en œuvre de l'observatoire des risques d'inondation des bassins versants de la Têt et du Réart, du Tech et de l'Agly.

Dans le cadre de ce groupement, le SMBVA est désigné coordonnateur mandataire du groupement et se charge de la mise en œuvre de la procédure contractuelle entre la maîtrise d'ouvrage et le prestataire technique l'AURCA, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution selon les termes définis dans la convention d'objectifs biennale entre le SMBVT, le SMBVR, le SMIGATA, le SMBVA et l'AURCA. Le coût total du projet est estimé à 80 000 € TTC sur 2 ans répartis de la manière suivante :

<b>SMBVR</b>	<b>SMTBV</b>	<b>SMIGATA</b>	<b>SMBVA</b>
20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €

L'ensemble des montants indiqués par la suite sont exprimés toutes taxes comprises (TTC). Le total d'aide en subvention demandé est de 80%

	<b>SMBVR</b>	<b>SMTBV</b>	<b>SMIGATA</b>	<b>SMBVA</b>	<b>Total</b>
<b>FPRNM</b>	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000€
<b>Autofinancement</b>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	16 000 €
<b>Total</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>80 000 €</b>

Conformément au plan prévisionnel de financement du projet, le montant de la participation que le SMBVR doit reverser au SMBVA sur 2 ans est de 4 000 € (20% de 20 000 €).

Il est convenu, le plan de participation suivant :

- Année 1 (consécutivement au lancement du projet) : le SMBVR s'acquittera à hauteur de 50% du montant total de sa part de l'autofinancement soit  $4\ 000/2 = 2\ 000\ €$
- Année 2 (à la fin du projet) : le SMBVR s'acquittera à hauteur de 50% du montant total de sa part de l'autofinancement soit  $4\ 000/2 = 2\ 000\ €$

#### **Le comité syndical, ouï l'exposé de le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande entre le SMBVA, le SMBVR, le SMTBV et le SMIGATA ;
- **APPROUVE** la convention d'objectifs biennale entre le SMBVA et l'AURCA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du marché de groupement de commande ;
- **AUTORISE** son Président à signer toutes les pièces utiles en la matière.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**6<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Convention de recherche et de développement partagé relative à la maintenance de la plateforme visi'eau66 entre 2023 et 2026.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose à l'assemblée que BRGM, établissement public de recherche, est chargé d'une mission d'appui aux politiques publiques de collecte, de capitalisation et de diffusion des connaissances, dans le domaine des Sciences de la Terre et en particulier dans le domaine des eaux souterraines.

Le BRGM a mené le projet de recherche DEM'EAUX Roussillon, en partenariat avec plusieurs acteurs locaux, et notamment le Département des Pyrénées-Orientales (CD66), PMMCU, le Syndicat des Nappes de la Plaine du Roussillon (SMNPR), les Syndicats Mixtes des bassins versants de l'Agly, du Tech et du Réart, ainsi que la DDTM66.

Ce projet qui a permis de comprendre et de simuler la dynamique actuelle de l'aquifère plio-quadernaire du Roussillon et son évolution future. A l'issue de ce projet, des outils de gestion ont été développés et les compétences utiles sur le territoire (établissements publics, gestionnaires, entreprises privées) mises en commun, permettent aux gestionnaires de mieux comprendre le comportement des eaux souterraines, d'anticiper les effets du changement climatique et l'origine des pollutions ponctuelles constatées sur certaines zones.

Parmi les outils développés dans le cadre de ce projet figure la plateforme Visi'Eau 66, de visualisation et de mise à disposition des données relatives à la gestion de la ressource en eau de surface et souterraine.

Jusqu'à septembre 2023, les actions de maintenance et d'évolution de la plateforme ont été financées par le BRGM, le CD66, PMM et le SMNPR. Afin de faire perdurer la plateforme, de nouveaux acteurs de l'eau ont pris part aux réflexions, permettant ainsi de mettre en place un programme de recherche et de développement partagé. Ce programme permettra ainsi d'assurer la maintenance, l'amélioration et l'évolution de la plateforme Visi'Eau 66, programme également financé par la Région et l'Agence de l'eau.

Les différentes parties ont établi en commun le programme qui répond à leurs besoins respectifs, et elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

Le montant total du projet durant les trois prochaines années de maintenance est fixé à 97 803,88€ HT, répartis en dépenses de fonctionnement (60 888,88€ HT) et dépenses d'investissement (36 915€ HT). Le montant du programme du présent partenariat est fixé à 66 873,71€ HT (60 888,88€ HT de dépenses de fonctionnement et 5 984,83€ HT de dépenses d'investissement). Le complément étant assuré par deux autres conventions passées par le BRGM.

La répartition des dépenses par chaque partenaire est la suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>% (HT)</b>
BRGM	14 207.21 €	14 207.21 €	23.33 %
CD66	16 681.67 €	20 018.00 €	27.40 %
SMNPR	10 000.00 €	12 000.00 €	16.42 %
SM Tech	5 000.00 €	6 000.00 €	80.21 %
SM Agly	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
SM Réart	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
DDTM66	5 000.00 €	6 000.00 €	8.21 %
<b>Total dépenses</b>	<b>60 888.88 €</b>	<b>70 225.21 €</b>	<b>100.00 %</b>

	<b>Dépenses d'investissement</b>		
	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>	<b>% (HT)</b>
BRGM	984.83 €	984.83 €	16.00 %
PMM CU	5 000.00 €	6 000.00 €	84.00 %
<b>Total dépenses</b>	<b>5 984.83 €</b>	<b>6 984.83 €</b>	<b>100.00 %</b>

*\* l'AERMC et la Région Occitanie complètent le financement des dépenses d'investissement dans le cadre de convention dédiées.*

Pour le Syndicat du Réart, le détail de facturation est le suivant :

- 50 % du montant à la signature de la convention, soit 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC ;
- 50 % du montant à la fin de la convention sur présentation d'un PV de réception de la plateforme, soit 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :**

- **VALIDE** le principe de constitution du groupement de partenariat,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**7<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Fixation du délai des amortissements.

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article R 2321-1 ;

**Vu** l'article L 2321-2 du CGCT qui précise que les dotations aux amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les collectivités de plus de 3500 habitants ;

**Vu** l'instruction M14 ;

**Vu** le barème indicatif fixant les durées d'amortissement ;

**Considérant** que la procédure d'amortissement d'une partie des biens communaux est essentielle car elle permet chaque année de dégager des crédits pour renouveler une partie du patrimoine ou réaliser de nouvelles opérations d'équipements.

Ces opérations se traduisent par des écritures en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Elles s'équilibrent entre elles. Les durées proposées dans le tableau ci-après respectent les dispositions de l'instruction comptable M14.

<b>Catégories</b>	<b>Durées proposées</b>
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Tracteurs et débroussailleuses/faucardeuses	10 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat inférieures à 1 000 €)	2 ans
Mobiliers (valeurs initiales d'achat supérieures à 1 000 €)	5 ans
Matériel de bureau électrique/électronique (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Matériel de bureau électrique/électronique (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Postes informatiques	4 ans
Logiciels	2 ans
Autres matériels informatiques (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Autres matériels informatiques (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Petit outillage (Valeur inférieure à 1 000€)	2 ans
Petit outillage (Valeur supérieure à 1 000€)	4 ans
Panneaux	7 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Gros travaux de réhabilitations et de rénovations	25 ans
Travaux d'amélioration dans les bâtiments	15 ans
Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans



**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **ADOPTE** les durées d'amortissement telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte en la matière ;

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

**8<sup>ème</sup> point à l'ordre du jour :** Portage du volet scientifique du crabe bleu.

**Dossier présenté par :** Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

La récente apparition du Crabe bleu dans le Complexe Lagunaire de Canet Saint Nazaire, depuis 2020, inquiète le Gestionnaire et les acteurs locaux impliqués dans la gestion et la préservation de ce site. Cette espèce est en effet connue pour avoir une capacité de reproduction exceptionnelle, ajoutée à un comportement prédateur agressif et vorace envers de nombreux organismes vivants dans la lagune.

Les plus de 10 tonnes pêchées dans l'étang de Canet St Nazaire, durant l'été 2021 (15 tonnes en 2022), ont incité l'Etat et la Région Occitanie à mettre en œuvre un Plan d'Action Régional « Crabe Bleu » afin de lutter contre cette espèce et limiter son impact sur la biodiversité locale.

Ce plan d'action Régional intègre notamment un volet « études scientifiques de Recherche » pour mieux connaître cette espèce invasive, déterminer son impact de prédation sur le milieu naturel, rechercher des failles biologiques ou abiotiques permettant de le contraindre dans son développement.

Du fait de l'impact certain qu'a cette espèce sur la biodiversité, de son rôle de gestionnaire et d'animateur du site Natura 2000, la Région Occitanie a sollicité le SMBVR pour tenir le rôle de « Porteur de Projet » du volet scientifique du Plan d'Action Régional durant les deux ans du programme scientifique.

Etabli sur une année de financement 2022, reconductible en 2023, le SMBVR a sollicité auprès des organismes publics, la reconduction de cette première année d'investigation.

Il est proposé au Conseil Syndical de valider le rôle de Porteur de Projet du programme scientifique, pour la seconde année estimée à 173 251,52 € sous réserve de la garantie de bénéficier d'un financement de 90% de l'Etat et de la Région reparti comme suit :

45% Etat (SGAR) soit 83 695,39 €

45% Région Occitanie soit 83 695,39 €

10% SMBVR (autofinancement) soit 18 598,98 €

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à ce projet auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Pour : 34 voix**  
**Contre : 0 voix**  
**Abstention : 0 voix**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h00.

Le Président

Le secrétaire de séance

François RALLO

Rodolphe LAFFONT

# POINT N°2

## **Décisions prises par délégation par le Président.**

**Dossier présenté par :** François RALLO – Président.

### Projet de délibération

---

Le comité syndical réuni en séance publique,

**Décision du Président N° 2023/07 :** Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de mission des milieux aquatiques.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

**Considérant** le recrutement d'un chargé de mission gestion des milieux aquatiques,

**Considérant** la possibilité de faire financer ce poste par l'agence de l'eau et la Région Occitanie,

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'agence de l'eau et à hauteur de 20% auprès de la Région Occitanie.

**Décision du Président N° 2023/08 :** Demande de subvention pour le financement du poste de chargé de mission PAPI 2024.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

**Considérant** le recrutement d'un chargé de mission pour le PAPI,

**Considérant** la possibilité de faire financer ce poste par l'Etat au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à hauteur de 50%,

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'Etat.

**Décision du Président N° 2023/09 :** Demande de subvention pour le financement du poste de technicienne de rivière.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

**Considérant** le recrutement d'une technicienne de rivière,

**Considérant** la possibilité de faire financer ce poste par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%.

Monsieur le Président a signé une demande de subvention pour ce poste à hauteur de 50% auprès de l'Agence de l'Eau.

**Décision du Président N° 2023/10 :** Cession d'un Véhicule à M. Alain MESNIL.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/04, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Président,

**Considérant** le remplacement par le SMBVR d'un véhicule utilitaire de plus de 10 ans,

**Considérant** la proposition de reprise effectuée par le garage Renault dans le cadre du changement de ce véhicule et l'évaluation faite de cette reprise à hauteur de 4 660.00 €,

**Considérant** la volonté d'un agent du SMBVR de se porter acquéreur de ce véhicule au prix proposé par le garage Renault.

Monsieur le Président a signé la cession de ce véhicule à M. Alain MESNIL pour un montant de 4 660.00 €.

**Décision du Bureau N° 2023/01 :** Avenant N°3 au marché de maîtrise d'œuvre et d'études annexes de la tranche 2 du marché de reconstruction des digues du Réart entre Saleilles et Théza.

**Vu** la délibération exécutoire N° 2023/05, du 16/02/2023 reçue en préfecture le 23/02/2023, donnant délégation au Bureau,

**Considérant** que le SMBVR est l'autorité Gémapienne sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;

**Considérant** que le SMBVR est gestionnaire des digues classées sur le bassin versant de l'étang de Canet / Saint-Nazaire ;

**Considérant** la nécessité de mener à bien le projet de reconstruction des digues du Réart aval ;

**Considérant** que deux avenants ont été notifiés le 16/03/2020 et le 23/05/2020. L'avenant N°1 a consisté dans la réalisation de l'AVP du secteur 2 intégré au dossier d'autorisation à la demande de la DDTM. L'avenant N° 2 consistait à intégrer le secteur 2 au programme de travaux et au dossier d'autorisation environnementale unique ;

**Considérant** qu'il a été nécessaire d'apporter à la DDTM une preuve de commencement des travaux pour ne pas perdre les subventions du fonds BARNIER. Des travaux de suppression/neutralisation dans les règles de l'art d'ouvrages abandonnés sur le secteur (puits) doivent être réalisés avant la date limite du 3 novembre 2023 ;

**Considérant** la nécessité de mandater la société ISL afin de visiter les ouvrages à supprimer et rédiger ensuite le programme de travaux (BPU, DQE, etc...) viser les documents, suivre la réalisation du chantier et valider le rapport de fin de chantier.

Le bureau a décidé, à l'unanimité de ses membres, de retenir la proposition d'ISL ingénierie sise 65, avenue Clément ADER 34170 CASTELNAU LE LEZ concernant le marché cité en objet pour un montant de 9 925.00 € HT soit 11 910.00 € TTC.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :**

- **PREND** acte des décisions prises par le Président et par le bureau par délégation ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;

Ainsi fait et délibéré.....

# POINT N°3

## Rapport d'orientation budgétaire (ROB).

**Dossier présenté par :** Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

### Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

#### **Présentation et rappel des règles budgétaires :**

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2023.

#### **Bilan prévisionnel de l'exercice 2023 :**

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2022	414 025.28 €	443 562.94 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2022</i>		100 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au R002	314 025.28 €	
Recettes nettes 2023	1 372 081.03 €	301 127.71 €
Dépenses nettes 2023	1 045 406.50 €	169 697.36 €
Résultat de l'exercice 2023	326 674.53 €	131 430.35 €
<b>Résultat de clôture total 2023</b>	<b>640 699.81 €</b>	<b>574 993.29 €</b>

#### **Prévisions budgétaires 2024 :**

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;

- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux

aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...)
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2024 sont les suivantes :

## Fonctionnement dépenses

### Chapitre 011 (charges générales) :

En 2024, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont en augmentation par rapport à celles de 2023. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration sont stables par rapport à 2023.
- Concernant les études non suivies de travaux, la prévision budgétaire est en diminution pour 2024.
- Par contre, nous prévoyons un budget supplémentaire pour l'entretien des cours d'eau et la gestion du grau des basses.
- Concernant le contentieux avec Mme DEFOULNY, la cours d'appel de Toulouse a cassé le jugement du tribunal administratif de Montpellier et nous inscrirons une provision pour les frais à rembourser et les indemnités à lui verser.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

<b>Prévisions des études et actions 2024 du PAPI et du Contrat d'étang</b>		
<b>Etudes</b>	<b>Coût des études (réel ou estimé)</b>	<b>Subventions (attendues ou à percevoir)</b>
Systemes d'endiguement des Llobères	20 000.00 €	/
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/
Révision du DOCOB	8 000.00 €	/
Etude sur la suppression des vannes	50 000.00 €	/
Visieau	3 000.00 €	/
Eau'rizon	15 000.00 €	/

Etude sur les zones humides	30 000.00 €	2 160.00 €
Zones humides prioritaires	10 000.00 €	
Caractérisation des échanges cours d'eau-lagune-mer	15 000.00 €	14 000.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	1 000.00 €	47 000.00 €
Crabe bleu	173 500.00 €	161 695.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>335 500.00 €</b>	<b>224 855.00 €</b>

### **Chapitre 012 (Frais de personnel) :**

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est stable pour l'année 2024 par rapport au budgeté de l'année 2023.

Au 01/01/2023 l'effectif du syndicat est de 9 agents. 7 agents sont à temps complet et deux agents sont à temps partiel (80%).

En 2024, il n'est pas prévu de recrutement de personnel supplémentaire.

### **Nombre et répartition des salariés par catégorie :**

<b>Personnels</b>	<b>Titulaires</b>			<b>Contractuels</b>		
<b>9 Agents</b>	<b>7 agents</b>			<b>2 agents</b>		
	Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	4	2	0	0

### **Evolution de la masse salariale :**

<b>Frais de personnel</b>	<b>2023 (prévisionnel)</b>	<b>2023 (réalisé)</b>	<b>2024 (prévisionnel)</b>
Salaires	342 100.00 €	317 492.73 €	342 100.00 €
Charges sociales	187 900.00 €	169 520.68 €	187 900.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>530 000.00 €</b>	<b>487 013.41 €</b>	<b>530 000.00 €</b>

### **Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :**

Ce chapitre est stable par rapport au prévisionnel 2023. Nous inscrirons donc une somme prévisionnelle dans le cadre du contentieux DEFOULNY pour lequel nous avons introduit un recours en conseil d'Etat.

### **Chapitre 66 (Charges financières) :**

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 1 755.06 € euros soit une diminution de 38 % par rapport à 2023.

## **Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :**

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 100 400.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR et l'amortissement des études.

### **Fonctionnement recettes :**

Depuis 2023, la période de lissage des participations est arrivée à son terme et les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2024 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2024 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2024 est estimée à **30 122.14 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 078 447.14 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar est stable par rapport à 2023. Ces emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

## **Chapitre 74 (dotations et participations) :**

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

<b>PARTICIPATIONS 2024</b>			
<b>P.M.M.</b>	<b>Sud Roussillon</b>	<b>C.C. des Aspres</b>	<b>C.C. des Albères</b>
709 406.16 €	229 178.44 €	83 741.25 €	56 121.29 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 351 155.00 euros s'appliquant pour :

- 77 460.00 € à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 161 695.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 112 000.00 € à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- ETAT :
  - o 30 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar,
  - o 78 000.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu,
  - o 27 000.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI,
  - o 33 000.00 euros pour le financement du poste de chargé de mission Natura 2000.
- AGENCE DE L'EAU :
  - o 9 500.00 euros pour les animations scolaires,
  - o 52 000.00 euros pour les postes de technicien « rivière » et de « chargé de mission contrat d'étang »,
  - o 14 000.00 euros pour la caractérisation des échanges cours d'eau, lagunes, mer.
- CONSEIL REGIONAL :
  - o 4 800.00 euros pour les animations scolaires,
  - o 2 160.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
  - o 83 695.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
  - o 17 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement de l'Agouille de la Mar.

### **Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :**

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2023 devrait être de 640 699.81 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 443 699.81 euros et d'affecter le solde, soit 197 000.00 euros à la section d'investissement.

### **Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :**

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 7 000 euros.

### **Chapitre 042 (Opérations d'ordre) :**

Sur ce chapitre nous prévoyons une somme de 100 400 €.

<h2><b>Investissement dépenses :</b></h2>
---

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (Travaux d'urgences sur les digues – Réaménagement des digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

### **Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :**

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 87 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2024.



## Etudes et actions à engager en 2024 :

<b>Etudes et actions 2024</b>		
<b>Etudes</b>	<b>Coût des études (réel ou estimé)</b>	<b>Subventions (attendues ou à percevoir)</b>
Restauration des deltas des cours d'eau	29 000.00 €	35 000.00 €
Zone de décantation Agouille de la Mar	8 000.00 €	13 750.00 €
Etude hydro morphologique de la Fosseille	50 000.00 €	3 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 000.00 €</b>	<b>21 750.00 €</b>

### Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 2 000.00 €.

### Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 304 500.00 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- Travaux sur les cours d'eau.
- Acquisition de véhicule.
- Acquisition de matériel informatique et de bureau.
- Révision du DOCOB.
- Signalétique.

### Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de 1 294 472.56 euros concernant :

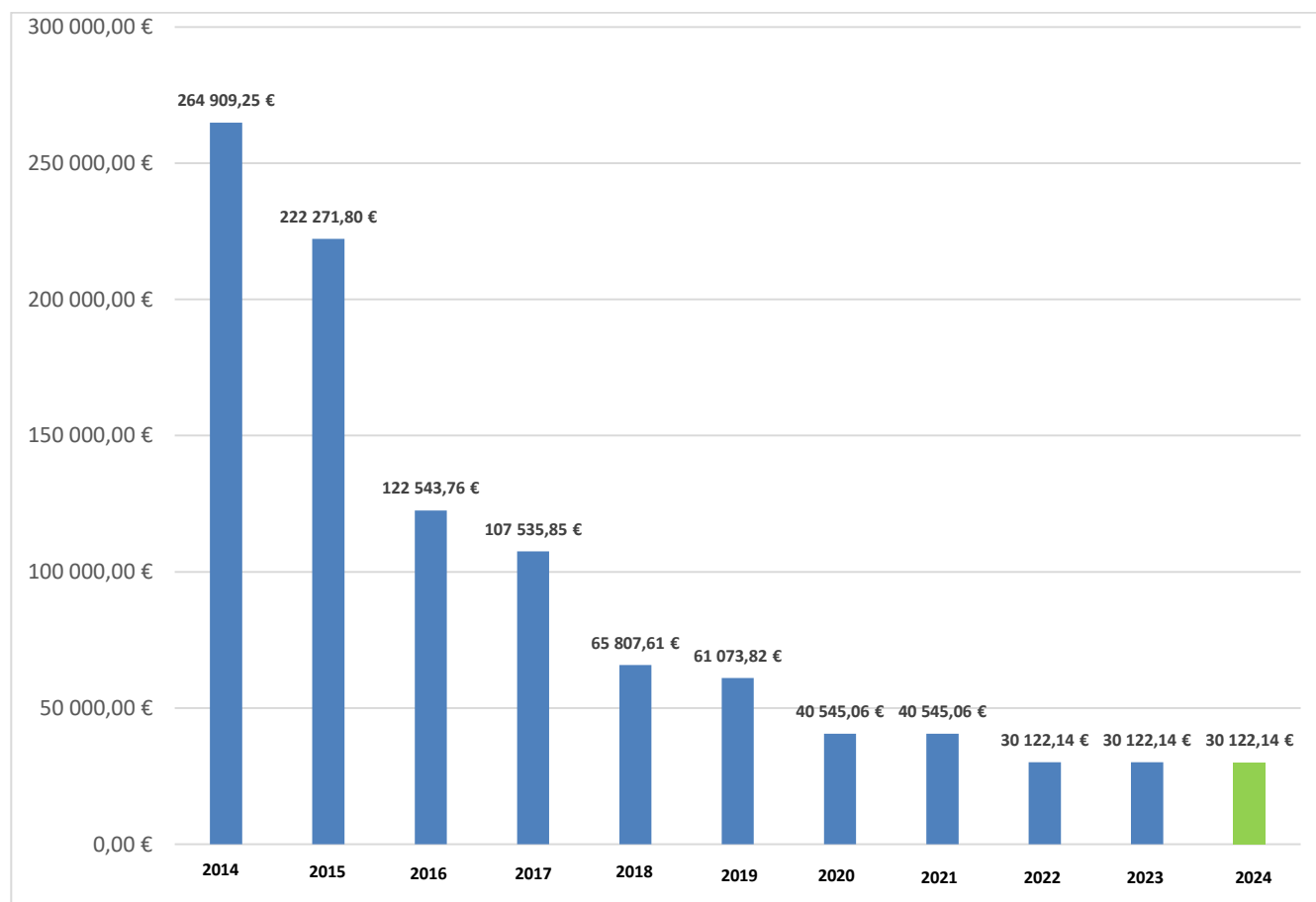
- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
  - o Rémunération SPL,
  - o Rémunération ISL,
  - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

### Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est stable en 2024.

<b>Annuité 2022</b>		<b>Annuité 2023</b>		<b>Annuité 2024</b>	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
25 598.89 €	4 523.25 €	26 604 .44	3 517.70 €	27 700 .00 €	2 422.14 €
<b>30 122.14 €</b>		<b>30 122.14 €</b>		<b>30 122 .14 €</b>	

## ENCOURS DE LA DETTE



Concernant l'Aguille de la Mar il reste 3 emprunts qui seront soldés fin 2024 – 2025 et 2027. Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

### Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

#### **Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :**

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 574 993.29 €).

#### **Chapitre 13 (subventions d'investissements) :**

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 836 279.27 € se décomposant de la façon suivante :

##### **L'Etat pour :**

- 26 000.00 € pour la révision du DOCOB.

##### **L'Agence de l'eau pour :**

- 8 750 euros pour les zones de décantation.
- 35 000 euros pour la restauration des deltas.

##### **Le Conseil Régional Occitanie pour :**

- 5 000 euros pour les zones de décantation.
- 3 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

**Les EPCI pour :**

- 758 529.27 euros de refacturation suivant les statuts.

**Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :**

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2023 sera de 640 699.81 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 197 000.00 euros en section d'investissement. Le montant du FCTVA à percevoir en 2024 est de 7 000.00 euros.

**Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :**

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 100 400.00 euros.

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :**

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

# POINT N°4

## Bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2023.

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

### Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Président expose qu'au titre de l'année 2023, le syndicat mixte des bassins versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire a procédé aux acquisitions et rétrocessions de parcelles suivantes :

Tableau Récapitulatif des acquisitions Foncières 2023

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastres			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
<b>TOTAL DES ACQUISITIONS</b>						/	/

Tableau Récapitulatif des rétrocessions Foncières 2023

Noms, Prénoms des propriétaires	Commune	Désignations Cadastres			Nature	Superficie	Prix
		Section	Numéro	Lieu-Dit			
NEANT							
<b>TOTAL DES RETROCESSIONS</b>						/	/

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- 1) **ADOPTE** le bilan des acquisitions et rétrocessions foncières 2023 tel que décrit ci-dessus.
- 2) **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

# POINT N°5

## **Transfert de patrimoine au SMBVR.**

**Dossier présenté par :** Rodolphe LAFFONT – Vice-président délégué.

### Projet de délibération

Le conseil syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué informe l'assemblée de l'historique du syndicat des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

Ce syndicat aujourd'hui stabilisé dans le cadre de la compétence GEMAPI et compétent à l'échelle du bassin versant du Réart est issue de différentes modifications de statuts ayant entraîné la dissolution des anciens syndicats sur le bassin versant du Réart et plus récemment la fusion avec le syndicat de l'Agouille de la Mar pour couvrir l'ensemble du territoire du bassin versant.

Cette situation nous conduit aujourd'hui à être propriétaires des parcelles acquises par ces anciens syndicats sans que cela ne soit effectif sur les registres de la publicité foncière du service des domaines. En effet, la majorité des parcelles sont encore identifiées sous le nom des anciens syndicats du Réart ou sous le nom du syndicat de l'Agouille de la Mar. Nous sommes régulièrement sollicités par différents organismes (ENEDIS, France Télécom, etc...) pour signer des autorisations de passage ou de travaux dont les documents sont rédigés au nom de ces anciens syndicats d'où une difficulté dans la rédaction des servitudes ou dans les actes à passer.

De plus, le SMBVR a des difficultés à connaître la totalité de son patrimoine car il est dispersé sous différentes appellations au service du cadastre.

Pour pallier à cela, le SMBVR a fait appel à Maître Sabine FERRASSE, notaire à Saint-Cyprien, pour qu'elle recherche et répertorie les parcelles appartenant aux anciens syndicats du Réart et au syndicat de l'Agouille de la Mar.

A ce jour, un acte peut être signé pour les parcelles dont l'origine a été retrouvée. Dans ce dossier, il y aurait 3 transferts.

- Le 1<sup>er</sup> porte sur 527 785 m<sup>2</sup> évalués à 0.50 €/m<sup>2</sup> soit une valorisation à 263 892.50 €.
- Le 2<sup>ème</sup> porte sur 658 448 m<sup>2</sup> évalués à 0.50 €/m<sup>2</sup> soit une valorisation de 329 224.00 €.
- Le 3<sup>ème</sup> porte sur 1 186 234 m<sup>2</sup> évalués à 0.50 €/m<sup>2</sup> soit une valorisation à 593 117.00 €.

Monsieur le Vice-président délégué propose à l'assemblée de régulariser par cet acte les propriétés du SMBVR.

**Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- 1) DECIDE** de régulariser par un acte notarié les propriétés du SMBVR.
- 2) DESIGNE** Maître Sabine FERRASSE, notaire à Saint-Cyprien, pour la rédaction de cet acte.
- 3) AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

# POINT N°6

## **Demandes de subventions pour les animations scolaires.**

**Dossier présenté par :** Marie CABRERA – Vice-présidente déléguée.

### Projet de délibération

---

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le SMBVR porte deux démarches à l'échelle du bassin versant, un PAPI (Plan d'action et de Prévention des Inondations, arrivé à échéance en septembre 2020) et un contrat de bassin versant de l'étang.

Un des objectifs communs du PAPI et du contrat de bassin versant de l'étang est de sensibiliser divers publics aux enjeux de l'eau du bassin versant en abordant de manière transversale :

- La préservation des milieux aquatiques
- La prévention du risque inondation.

Afin de faire prendre conscience des éco-comportements et de la culture du risque dès le plus jeune âge, le SMBVR a lancé un programme d'animations auprès du public scolaire en sensibilisant une dizaine de classes sur son territoire et en renouvelant l'opération chaque année pour toucher toutes les communes du bassin versant.

Le coût total de cette action est estimé à 24 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame la Vice-présidente précise que ces animations peuvent être subventionnées par l'Agence de l'eau, la Région et l'Etat.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette action auprès de l'ensemble des partenaires.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces animations scolaires sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré.....

# POINT N°7

## **Adhésion à France Dignes, association nationale des gestionnaires de digues.**

**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

### Projet de délibération

---

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué informe l'assemblée que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;
- Assurer une veille technique et réglementaire ;
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

La compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » est obligatoire à compter du 1er janvier 2018. La gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions relève de cette compétence.

Dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, et face à la complexité de ces dernières, il est pertinent que Nom de votre structure participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue géré.

**Le comité syndical, ouï l'exposé du Vice-président délégué et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'adhésion du SMBVR à France Digue
- **DÉSIGNE** comme représentant titulaire et suppléant au sein de cette association : .....
- **DÉSIGNE** comme représentant suppléant au sein de cette association : .....
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal
- **AUTORISE** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.....



# POINT N°8

## Validation du programme d'études préalables (PEP) au PAPI 2024-2026

**Dossier présenté par :** Jean-Charles MORICONI – Vice-président délégué.

### Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

Monsieur le Vice-président délégué fait part au conseil syndical qu'avec la prise de compétence GEMAPI, le SMBVR mène une politique globale et cohérente de gestion de bassin versant, se positionnant ainsi comme acteur et porteur d'actions en faveur de cette politique de prévention des risques d'inondations et de préservation des milieux aquatiques.

La mise en œuvre du **programme d'études préalables (PEP)** au PAPI permet de poursuivre les actions menées depuis 2012 et de répondre également à un objectif de solidarité financière.

Dans le respect du cahier des charges PAPI 3 de 2023, le programme d'études (**2024-2026**), se compose de **26 actions réparties sur 7 axes** :

- ✓ Axe 0 : « Action de gouvernance »
- ✓ Axe 1 : « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »
- ✓ Axe 2 : « Surveillance, prévision des crues et des inondations »
- ✓ Axe 3 : « Alerte et gestion de cris »
- ✓ Axe 4 : « Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »
- ✓ Axe 5 : « Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens »
- ✓ Axe 6 : « Ralentissement des écoulements »
- ✓ Axe 7 : « Gestion des ouvrages de protection hydraulique »

Le montant global du programme s'élève à **2,45 Millions €**.

Le tableau ci-après détaille le nombre d'actions et coûts par axe en dissociant la part autofinancée par le SMBVR :

Axe	Nombre d'actions	Coût global	SMBVR	
			Montant	% Part.
Axe 0	3	280 000 €	140 000 €	50%
Axe 1	7	193 000 €	42 600 €*	22%
Axe 2	4	42 000 €	8 400 €	20%
Axe 3	2	95 000 €	20 000 €*	21%
Axe 4	3	0 €	0 €	0%
Axe 5	1	144 000 €	28 800 €	20%
Axe 6	2	900 000 €	660 000 €	73%
Axe 7	4	800 000 €	467 000 €	58%
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>2 454 000 €</b>	<b>1 366 800 €</b>	<b>56%</b>

*\*Le montant affiché diffère du tableau de synthèse issu du dossier PEP puisque le SMBVR portera les groupements de commandes pour l'élaboration des PCS (FA 3.1) et celle des DICRIM (FA 1.6) mais la part d'autofinancement restera à la charge des communes.*

Malgré la sollicitation auprès des financeurs : Europe, Etat, Région et Département, la participation du SMBVR en tant que porteur de projet est supérieur à 50% du plan de financement.

Outre les travaux d'aménagements hydrauliques et de ralentissement des écoulements (*les axes 6 et 7 du PEP représentent 70% du montant global*), ce programme souhaite poursuivre l'effort sur la culture du risque et la réduction de vulnérabilité des biens et des personnes situées en zone inondable.

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président délégué et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le Programme d'Études Préalables au PAPI dans son intégralité ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal ;
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions pour les actions définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré.....

# POINT N°9

## **Demande de subvention pour l'appel à projet 2024 pour l'animation du site Natura 2000. Dossier présenté par : Alexandra MAILLOCHAUD – Vice-présidente déléguée.**

### Projet de délibération

Le comité syndical réuni en séance publique,

Madame la Vice-présidente expose à l'assemblée que chaque année, le Programme Régional de Développement Rural porté par la région Occitanie, propose un Appel à projet pour le financement de l'Animation d'un Site Natura 2000 au bénéfice de l'animateur de ce site Natura 2000.

Au cours de la réunion du Comité de Pilotage du 20 septembre 2021, les membres du collège des élus et des collectivités, en application de l'article R414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné le Syndicat du Bassin Versant du Réart comme structure porteuse de l'animation Natura 2000 pour une durée de 3 ans renouvelable, suite à la délibération du 10 décembre 2020 du conseil syndical du SMBVR se portant candidate à l'animation du site.

Ce financement se concrétise par un cofinancement FEADER-Région Occitanie.

Le FEADER intervient à 80% de la dépense retenue comme éligible à ce fond, la Région Occitanie complète cette aide à hauteur de 20%. Le taux d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles à ces aides sont :

- Les frais de rémunération de l'Animateur-Gestionnaire
- Les frais de déplacements
- Prestations de service et de sous-traitance

Dans le dossier d'Appel à projet (AAP), le gestionnaire est tenu de fournir un programme financier prévisionnel détaillé permettant d'identifier le volume horaire des missions d'animations éligibles et d'énoncer les actions sous-traitées. Ce programme prévisionnel détaillé doit faire l'objet d'une validation en conseil syndical avant d'être fourni en pièce constitutive dans l'AAP.

Dans le volume horaire détaillé en annexe, sont notamment inclus et prévus au budget les projets suivants :

- La Mise en œuvre de fiches actions du Document d'Objectif
- La réactualisation de données naturalistes
- L'appui techniques et l'animation Natura 2000 auprès des communes et usagers
- La poursuite des suivis Faune Flore
- La gestion des habitats, notamment zones humides et lagunes
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- La sensibilisation et l'animation scolaire
- ...

Ce projet horaire et financier représente un volume horaire de 980 h et soit 33 939,36 € ainsi que 14 460 € de prestation extérieure (Etat des lieux des populations de Chiroptères), soit un total de 48 399,36 €

**Le comité syndical, ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le portage de l'animation Natura 2000 en 2024, pour la 3<sup>ème</sup> année après sa désignation.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom du SMBVR, les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.
- **DECLARE** que les sommes nécessaires à l'exécution de ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré.....